

Instruction du dossier

Comme le décrit le schéma page précédente, tout dossier de demande de Fonds d'Insertion pour les Lorrains doit être validé en **Commission Permanente** par les élus régionaux.

Le dossier reçoit **un avis soit favorable** (ce qui rend la demande éligible au F.I.L et entraîne le démarrage du processus de formation du salarié), **soit défavorable** (ce qui le rend non-éligible au F.I.L). Dans le second cas, le fait qu'il ait reçu un avis défavorable peut être dû à différentes raisons :

- Soit **le dossier est incomplet** : une section d'informations n'a pas été correctement remplie ou un document demandé en annexe n'a pas été fourni. Il est alors réexpédié au demandeur qui pourra le soumettre à l'avis du Comité de validation du mois suivant. Il n'y aura ensuite plus de retour de dossier si celui-ci est jugé incomplet ou inadapté en deuxième instruction. La demande de F.I.L sera alors rejetée.
- Soit **le dossier** a été d'emblée **rejeté** car la demande a été jugée inadaptée aux modalités fixées par la Région pour pouvoir bénéficier du dispositif (exemples : formation non validante ou diplômante, durée de la formation supérieure à la durée du contrat...).

Contacts



La Région Lorraine

Pôle Sécurisation des Parcours de Vie

Secteur Formations tout au long de la vie - Service Formation des Salariés

Place Hocquard - B.P 81004
57036 Metz Cedex 1

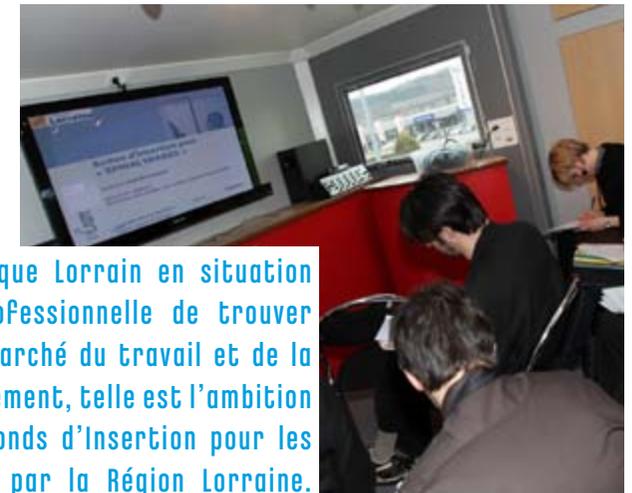
Contact :

Formations.salaries@lorraine.eu

La Région **Lorraine**

F.I.L.

Le Fonds d'Insertion pour les Lorrains



Permettre à chaque Lorrain en situation de précarité professionnelle de trouver sa place sur le marché du travail et de la préserver durablement, telle est l'ambition du dispositif « Fonds d'Insertion pour les Lorrains » lancé par la Région Lorraine.

Bénéficiaires

Ont été désignés comme publics-cibles prioritaires pour l'obtention d'une subvention F.I.L., les salariés se trouvant dans une situation professionnelle précaire, en particulier :

- les **salariés en contrat aidé**,
- les **salariés en contrat à temps partiel**,
- les **salariés dont le contrat de travail est d'une durée inférieure à six mois**.

Conditions d'éligibilité

Un certain nombre de conditions seront à remplir pour qu'un dossier soit éligible :

- la sollicitation de la Région Lorraine pour le F.I.L ne doit se faire qu'après un **accord entre le salarié futur bénéficiaire de la formation et son employeur actuel**,
- le projet de formation doit offrir **de réelles perspectives professionnelles** pour le salarié concerné ; il doit notamment être validé en amont de la demande, prendre en considération les évolutions du monde du travail et les secteurs professionnels les plus porteurs,
- **une structure** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé, employeur, etc.) **doit s'engager par écrit à co-financer la formation du salarié** en partenariat avec la Région Lorraine,
- un **devis établi par l'organisme de formation** et présentant le contenu de la formation, les dates de réalisation, ainsi que les modalités administratives et financières doivent être fournies à la Région Lorraine,
- le salarié souhaitant bénéficier d'une formation doit s'engager à **utiliser l'outil LORFOLIO**, portefeuille numérique de compétences afin d'y faire figurer les certifications, titres, diplômes ou compétences acquis (www.lorfolio.fr),
- la durée du contrat de travail doit être supérieure ou égale à la durée de la formation.

Procédure pour toute demande de dossier F.I.L

